Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

# AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

## RÈGLEMENT NUMÉRO 26-978

**AVIS EST DONNÉ** par la soussignée, Andréanne Tousignant, greffière à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, que:

1- Lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2026, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT 26-978** intitulé « Modifiant le règlement de zonage 04-620 ».

- Le premier but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et les plans de zonage 1/5 et 2/5 afin agrandir la zone d'affectation du sol mixte M.4 située à l'est par la totalité de la superficie de la zone d'affectation du sol industrielle Ia.105 regroupant les lots 4 883 118, 4 883 139 et 4 883 140 afin de pouvoir permettre au 489, boulevard Sainte-Anne Ouest les usages : bureau d'avocats, autres bureaux et salles de conférences pour louer à différents professionnels (comptables, avocats, notaires et autres) et y aménager des chambres avec des aires communes pour ces professionnels (logement intégré) qui veulent venir travailler à Sainte-Anne-des-Monts.
- Le deuxième but du règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'ajuster, à la demande du conseil et du comité consultatif d'urbanisme, l'article 3.1.5.2 du règlement de zonage 04-620 pour permettre un empiètement supérieur à certains ouvrages permis en cours avant et latérales.

2- La MRC de La Haute-Gaspésie a émis un certificat de conformité à son schéma d'aménagement à l'égard de ce règlement en date du 13 octobre 2026.

3- Ce règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 14 octobre 2026.

Andréanne Tousignant
Greffière